



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : V. BLAISE

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 23 novembre 2018

Présents :  
M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;  
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;  
Mme BARBASON, Echevine ;  
M. ELIAS, Président du CPAS ;  
M. EMBRECHTS, Directeur général.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la rue des Combattants**

Le Collège communal,  
Vu la Nouvelle Loi Communale,  
Vu la demande orale de Madame ALBERT Dominique, en date du 8 novembre 2018, domiciliée route de la Péri n°4 à Olne, concernant des travaux de toitures avec échafaudage en façade dans la rue des Combattants maisons n° de police 3 et 5 à Olne,  
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux sans entraver la circulation,  
Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation d'une grue,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité  
ARRETE:

**Art.1er:** Dès le lundi 26 novembre 2018 dès 8 heures au 21 décembre 2018 à 17 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, est INTERDITE sur la voie publique rue des Combattants à Olne, SAUF CIRCULATION LOCALE.

Pendant cette période, la circulation sera exceptionnellement rétablie dans les deux sens rue des Combattants.

Cette mesure sera matérialisée par les signaux A31, D1C, C43 (30 KM/H), F45C et lampes de signalisation sur les barrières et échafaudages. La signalisation sera installée au carrefour rue des Combattants avec la rue Froidbermont et du Presbytère, et à l'intersection rue des Combattants avec la rue Village N604.

**Art.2 :** Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

**Art.3 :** Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

**Art.4 :** Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

**Art.5 :** Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Wathelet
- à Madame Albert.

Par le Collège,

Le Directeur général,  
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN

Le Directeur général  
JP EMBRECHTS

Pour être en forme,



Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN